

Contrat de maintenance N°

Les soussignées :

Idéal Micro 40

XXXXX

XXXXX

Représentées par Monsieur X, chef d'entreprise, ayant tous pouvoirs à cet effet, d'une part,
et

La société

XXXXX

XXXXX

représenté par Monsieur xx

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

ART. 1. — Objet du contrat

1.1. Le présent contrat a pour objet l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels décrits dans l'annexe A

1.2. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements et des ordinateurs installés à l'adresse :

XXX

XXX

XXX

1.3. Le forfait comprend une maintenance **préventive** et **curative**.

Maintenance préventive

Elle consiste en une visite (deux prévues annuellement) sur site afin de contrôler les applications et leur bonne utilisation. Un entretien logiciel lors de cette intervention consistera à éliminer des fichiers temporaires et inutiles (avec le personnel), de nettoyer les disques contre les virus informatiques (vérification de la validité des antivirus), réorganiser et optimiser les systèmes. Cette maintenance sera l'occasion de relever les dysfonctionnements matériels.

Maintenance curative

Elle comprend :

- l'assistance téléphonique où le client suit les indications données par téléphone
- la prise de contrôle de l'ordinateur à distance si l'assistance téléphonique n'a pas donné satisfaction au client

ART. 2. — Entretien

2.1. Le prestataire assurera un contrôle périodique afin de vérifier la bonne marche du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages et nettoyages.

2.2. La périodicité de ces visites de contrôle sera fixée par le prestataire en fonction des nécessités techniques.

ART. 3. — Dépannage

- Une assistance à distance est proposée pour les problèmes de logiciels.

- l'intervention sur place pour le diagnostic et la réparation de toutes pannes matérielles donnera droit à une réduction de 10 % sur les tarifs en vigueur et le déplacement ne sera pas facturé.

ART. 4. — Exclusions

Sont exclues du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

Non-respect des normes d'entretien par le client, utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents, négligence ou faute du personnel du client.

Variations ou défaillances du courant électrique.

Réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères au prestataire, déplacement ou transport du matériel.

Panne ou évolution du matériel.

ART. 5. — Obligations du client

7.1. Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le prestataire.

7.3. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans en avertir au préalable le prestataire.

ART. 8. — Limitation de responsabilité

8.1. Le prestataire sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

8.2. Le prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information. Le client s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant au minimum une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des informations.

8.3. Le prestataire ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

ART. 9. — Durée du contrat

9.1. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du **xxxx**.

9.2. Celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

ART. 10. — Prix

10.1. Le montant HT, de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé dans l'annexe B. Ce prix ne concerne que le matériel figurant en annexe; en cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.

10.3. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le prestataire dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

ART. 11. — Conditions de paiement

11.1. Le coût de la maintenance est facturé tout les trimestre.

11.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

11.3. Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

Article 12 : Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Mont de Marsan.

Annexes

Annexe A : Liste des matériels à maintenir

Matériel Désignation (marque, type, processeur, ...)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

Les appareils objet du contrat doivent être en bon état de fonctionnement à la date du départ du contrat.

L'objectif du contrat de maintenance est d'obtenir :

- une optimisation des performances de vos PC,
- une vue claire de votre installation et des évolutions à envisager (soft et hard),
- un investissement faible pour une compétence toujours tenue au top niveau.

Enfin vous aurez un avis objectif sur les investissements : car Idéal Micro 40 ne vend ni matériel, ni logiciel, nous vous conseillerons en toute objectivité.

Annexe B : Proposition tarifaire

Montant HT : Euros
TVA 19,6 % : Euros
Montant total TTC : Euros

Le dépannage ponctuel ou les interventions de maintenance évolutive

Pour les matériels qui ne font pas l'objet du contrat de maintenance souscrit ou pour les interventions de maintenance évolutive, il existe la possibilité d'une intervention ponctuelle, qui sera tarifée au temps passé à 35 euros HT de l'heure, plus un forfait de déplacement de 10 euros.

Cette possibilité s'applique également pour les réparations en retour atelier, auquel cas les frais de retour se substitueront au forfait de déplacement.